

Votre déclaration trimestrielle de ressources en 3 étapes :

1. **Je consulte la ligne montant net social (MNS)** de mon bulletin de salaire ou de mon relevé de prestations. C'est ce montant que je dois déclarer. Je peux également le retrouver sur le site mesdroitssociaux.gouv.fr.
2. **Je vérifie ma déclaration pré-remplie** en ligne sur caf.fr > Mon Compte ou sur l'application mobile « Caf – Mon Compte »
3. **Je complète ma déclaration si j'ai d'autres ressources** (pensions alimentaires, revenus de travailleurs indépendants...).

Je valide et c'est déclaré !



Pour profiter de ces nouveaux services, faites votre déclaration en ligne : **c'est facile, rapide, et sécurisé !**

Si vous faites une déclaration au format papier, votre déclaration sera comparée aux ressources connues par la Caf et modifiée si besoin.

Pour **plus d'informations :**



→ caf.fr

→ mesdroitssociaux.gouv.fr



RSA, prime d'activité : déclaration de ressources

Vérifiez, validez, c'est déclaré !



Vos habitudes de déclaration changent

Votre déclaration est pré-remplie

MES RESSOURCES PRÉ-REMPLIES

Les ressources sont affichées en montant net social. Elles ont été récupérées directement auprès de votre employeur ou de votre organisme verseur de prestations. Vous devez les vérifier et cliquer sur le bouton Continuer. En cas d'erreur(s), vous pouvez modifier les montants ou ajouter/supprimer une ressource.

Attention :
Toute modification donnera lieu à un contrôle.

Cette page présente uniquement les revenus d'activité salariée et les revenus de remplacement remplacement perçus en France.

ANNE DURAND

Salaires ?

Jun 2024	Juillet 2024	Août 2024
921 €	921 €	980 €

➔ **À partir du 1^{er} octobre, votre déclaration trimestrielle de ressources évolue :**

Certaines ressources sont pré-remplies dans votre déclaration trimestrielle **en ligne**. Il s'agit des ressources automatiquement récupérées pour votre foyer auprès des employeurs et de plusieurs organismes (France Travail, CPAM...).

1. **Vérifiez**, corrigez si nécessaire*, puis validez les ressources pré-affichées.
2. **Déclarez** ensuite tout autre type de ressources (pensions alimentaires, revenus professionnels de travailleurs indépendants, revenus perçus à l'étranger...).

* **À savoir :** votre correction fera l'objet d'une vérification

Les mois à déclarer changent

Votre habitude de déclaration évolue, pour les démarches en ligne ou au format papier : **à partir du 1^{er} octobre, les trois mois de ressources que vous devez déclarer changent.**

Je réalise ma déclaration trimestrielle de ressources en octobre 2024, quelles ressources dois-je déclarer ?



Mai 2024	Juin 2024	Juillet 2024	Août 2024	Septembre 2024	Octobre 2024
		Avant la réforme , au mois d'octobre, je devais déclarer les ressources perçues pour les mois de juillet, août et septembre . Cela n'est désormais plus le cas.			
	Depuis la réforme , au mois d'octobre je dois déclarer les ressources versées pour les mois de juin, juillet et août .				

En octobre 2024 :	vous devez déclarer les ressources versées pour les mois de juin, juillet, août 2024
En janvier 2025 :	vous devez déclarer les ressources versées pour les mois de septembre, octobre, novembre 2024
En avril 2025 :	vous devrez déclarer les ressources versées pour les mois de décembre 2024, janvier et février 2025
En juillet 2025 :	vous devrez déclarer les ressources versées pour les mois de mars, avril et mai 2025
Et ainsi de suite...	